

***Droit et pratique des affaires internationales en
Afrique : l'apport de l'OHADA***

**Séminaire organisé par l'UIA en coopération avec l'Ordre
des Avocats du Sénégal
avec l'appui de la
Facilité Africaine de Soutien Juridique
et la participation de la
Banque Africaine de Développement (BAD)**

Vendredi 19 février 2010.

**Intervention de
M.Kalidou Gadio,
Conseiller juridique général de la Banque africaine de
développement**

Monsieur le Ministre,
Monsieur et Messieurs les Bâtonniers,
Chers Confrères,

Le Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique avait pour principal objectif de remédier à l'insécurité juridique et judiciaire existant dans les Etats Parties.

Il était indéniable que la balkanisation juridique et l'insécurité judiciaire de la plupart des pays de la Zone Franc constituaient une entrave réelle à leur développement économique. L'harmonisation du droit économique et l'amélioration du fonctionnement des systèmes judiciaires dans ces pays étaient donc considérés comme nécessaires pour restaurer la confiance des investisseurs, faciliter les échanges entre les pays et développer un secteur privé performant, condition *sine qua non* de la réussite des programmes de privatisation.

La mondialisation de l'économie, qui comporte des effets très bénéfiques, a parmi ses exigences celle de l'harmonisation des droits et des pratiques du droit. Cette exigence constitue pour des pays en développement comme les nôtres une priorité pour créer les conditions favorables à l'instauration d'un espace de sécurité juridique et judiciaire indispensable pour drainer des flux importants d'investissements. Investir est déjà en soi un risque, même s'il est calculé; S'il faut doubler ce risque premier inéluctable de celui d'un système juridique fluctuant, ondoyant et insaisissable, il n'y a pas beaucoup de chance de susciter l'attrait des investisseurs.

Il existe un premier résultat flagrant que la Banque africaine de développement a calculé. Avant la crise financière, l'investissement étranger direct (IED) en Afrique a fortement augmenté depuis 2002, pour atteindre 53 milliards de Dollars US en 2007, soit son plus haut niveau historique. En 2008, les flux vers l'Afrique ont bien résisté, augmentant même de 16,8% à 61.9 milliards de Dollars US, malgré le ralentissement économique. Le taux de rendement de l'IED dans l'ensemble du continent africain a été en augmentation

depuis 2004 et à 12,1 %, soit le plus élevé de toutes les régions en développement en 2007.

Les données économétriques montrent aussi qu'il existe un lien statistique indiscutable entre libéralisation du commerce et croissance économique.

Or, il vient de paraître une étude conjointe de la Banque mondiale et de la Société financière internationale, *Doing Business 2010*, sur les réglementations qui facilitent la pratique des affaires et celles qui la compliquent. Le rapport présente des indicateurs quantitatifs sur la réglementation des entreprises et la protection des droits de propriété qui permettent de faire des comparaisons entre 183 pays — allant de l'Afghanistan au Zimbabwe — et dans le temps. Les réglementations ayant une incidence sur dix stades de la vie d'une entreprise sont évaluées : création d'entreprise, octroi de permis de construire, embauche des travailleurs, transfert de propriété, obtention de prêts, protection des investisseurs, paiement des taxes et impôts, commerce transfrontalier, exécution des contrats et fermeture d'entreprise. Les indicateurs servent à analyser les résultats économiques et à déterminer quelles réformes ont été efficaces, où et pourquoi ?

Un rapport spécifique englobant les seuls pays de l'OHADA démontre que sur une échelle allant de 1 à 183 et partant des pays qui facilitent le plus la pratique des affaires pour aller vers ceux qui la facilite le moins, les 16 pays de l'OHADA se situent entre les 156^{ème} au 183^{ème} rang. Ce n'est pas un bon résultat.

Et pourtant ! L'OHADA a effectué un travail admirable depuis 1993 qui a sans doute permis à cette zone de suivre une

évolution mondiale. Elle a modernisé le droit des affaires et en a renforcé l'accessibilité. Mais le travail doit se poursuivre pour que l'esprit et la lettre du Traité soient pleinement concrétisés. L'ancien Secrétaire permanent de l'OHADA écrivait lui-même : « Les objectifs d'intégration dans l'espace OHADA sont louables. Toutefois, il faut noter encore aujourd'hui un taux de réalisation assez faible par rapport aux ambitions nourries par les Pères Fondateurs de l'Organisation lors de la signature du Traité ».

La Banque Africaine de Développement est un partenaire stratégique et privilégié pour l'OHADA et l'appuie de façon constante. Ses apports dans le développement de l'OHADA en Afrique et sa promotion à travers le monde sont de plusieurs ordres: financier, technique et administratif. Il est utile de rappeler que les objectifs de l'OHADA recoupent les missions de la Banque en ce sens que l'OHADA est chargé de l'amélioration du climat des affaires en Afrique et qu'elle doit de surcroît favoriser l'intégration régionale.

Par ailleurs, le Groupe de la Banque a conclu au travers du Fonds africain de développement dès le 8 novembre 2002 un Protocole d'accord concernant l'octroi d'un don pour le financement du Registre de commerce et de crédit mobilier. Un second Protocole d'accord a été signé en Septembre 2003 entre le Fonds africain de développement et la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA dans le but de mettre en œuvre un projet d'appui institutionnel pour cette même Cour. La Banque a de même aidé à la mise en place du mécanisme de financement autonome de l'OHADA, elle participe à la table ronde des bailleurs de fonds de cette Institution et elle a l'honneur de détenir un siège d'observateur au Conseil des Ministres de l'OHADA.

Les bailleurs de fonds, et particulièrement le Foreign Investment Climate Advisory Service (FIAS) du Groupe de la Banque mondiale envisagent actuellement de mener sur les trois prochaines années une évaluation de l'application des actes uniformes. Je pense qu'il s'agit là d'un exercice important qui permettra sans doute de participer à dégager les points sur les lesquels l'OHADA, accompagnée par ses bailleurs de fonds, devra porter son attention afin d'améliorer l'application de l'esprit et de la lettre du Traité fondateur.

Nous serons plusieurs juristes de la Banque qui allons participer à vos travaux et traiteront de la Facilité africaine de soutien juridique ou encore du thème du recouvrement de créance et de voies d'exécution en analysant le modèle de l'OHADA face aux expériences non-africaines et enfin de la négociation des contrats de financement de projets en mettant en exergue les expériences de la Banque.

Dans cet esprit, le séminaire qui s'ouvre aujourd'hui sous l'impulsion l'Union Internationale des Avocats, à laquelle je rends hommage, est aussi un instrument de critique et d'évaluation de la part des praticiens du droit.

L'OHADA est-elle un plus pour l'intégration économique et la croissance de l'Afrique ? Les sondages effectuée par l'Organisation répondent par l'affirmative à plus de 97% de voix.

Votre pratique, votre voix, votre jugement vont venir au cours de ces travaux apporter un témoignage clé. Nous aussi sommes en train de construire le développement de l'Afrique!

